

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes – Enfance jeunesse

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
MATERIEL A L'ASSOCIATION
PLANCHE DE CIRQUE**

N° 2025 - D - 132

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Madame Hélène GINGAST, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel passée entre l'association Planche de Cirque située Le champ de l'âge à Coulgens et GrandAngoulême, pour l'organisation de la fête de fin d'année dédiée aux arts du cirque.

Article 2 – La convention prévoit que GrandAngoulême met à disposition à titre gratuit au profit de l'association, le matériel suivant du 13 au 15 juin 2025 :

- chaises
- tables plastiques vertes ou rouges
- 9 tables de camping en bois

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture

Le 10 JUIN 2025

Affiché ou notifié

Le :

10 JUIN 2025

Angoulême, le 10 JUIN 2025

Pour le Président,

La Conseillère déléguée, membre du bureau



Hélène GINGAST



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée « GrandAngoulême », autorisé par décision n°2025-D-132

d'une part,

ET

L'association Planche de Cirque, sise Le champ de l'âge, 16560 COULGENS, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée « Planche de Cirque »

d'autre part,

PREAMBULE

Pour répondre au besoin exceptionnel de matériel de la part de Planche de Cirque, GrandAngoulême met à sa disposition du matériel afin d'accueillir du public dans de bonnes conditions lors d'un spectacle.

Article 1. Objet

GrandAngoulême met à disposition de Planche de Cirque le matériel suivant :

- ★ Des chaises (toutes celles de disponibles)
- ★ Les tables plastiques vertes ou rouges (toutes disponibles)
- ★ 9 tables de camping en bois (pliantes)

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2. Durée

Ce matériel est mis à disposition de Planche de Cirque du 13 au 15 juin 2025.

Le matériel devra être emprunté et ramené au local de stockage, situé à Champniers, aux dates indiquées ci-dessus.

Article 3. Obligations

Un état des lieux contradictoire du matériel sera dressé entre GrandAngoulême et Planche de Cirque avant et après la mise à disposition de celui-ci.

La Présidente est responsable de l'utilisation du matériel, du transport et du montage du matériel, et du respect des normes de sécurité.

Toute anomalie mentionnée sur l'état des lieux de restitution pourra donner lieu à facturation (dégradations éventuelles, ...)

Les notices d'utilisation et de montage seront remises aux personnes qui viendront chercher le matériel. Ces dernières prendront contact par téléphone (06.85.52.73.95) avec GrandAngoulême pour retirer et ramener le matériel. Le matériel ne pourra être retiré que sur présentation de cette convention signée des deux parties.

Article 4. Assurances

Planche de Cirque souscrit toute garantie dommages aux biens-responsabilité civils. Il assure le matériel pour la durée du prêt et transmet l'attestation d'assurance au service enfance jeunesse le jour du retrait du matériel.

Le matériel est assuré par la SMACL sous le numéro de contrat 054835/D.

Fait à ANGOULEME,
En deux exemplaires, le

Pour Planche de Cirque
La Présidente,

Pour GrandAngoulême,
Par délégation, Pour le Président,
La Conseillère déléguée, Membre de bureau

Céline MARIE

Hélène Gingast